



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre aux délibérations du Conseil Communal

Ordre du jour n° : 8
No : 93-2026

Séance publique du : 15 juillet 2026
Date de l'annonce publique : 8 juillet 2026
Date de la convocation des conseillers : 8 juillet 2026

Objet : Règlement temporaire de circulation concernant la rue Jean-Pierre Beckius (CR134 à Mertert)

Présents/Votants : M LAURENT, bourgmestre
MM SCHUMMER et BECHTOLD, échevins
MM et Mmes FRANZEN, WARNIER, BOEVER, FRIDEN,
LENERTZ, SPELTZ, FINKE et ROLLER, conseillers
M DUARTE, secrétaire
Excusé(s) : /

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien de l'ouvrage d'art OA449 sur la rue Jean-Pierre Beckius (CR134) à Mertert, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier temporairement le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art. 1

À partir du **28 août 2026** et jusqu'à la fin des travaux (prévue le **11 septembre 2026**), l'accès est interdit dans les deux sens aux piétons, aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des engins et véhicules affectés à la gestion et au contrôle du Chantier :

- rue Jean-Pierre Beckius (CR134), au niveau de l'ouvrage d'art OA449.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2 complété.

Art. 2.

À partir du **28 septembre 2026** et jusqu'au **30 septembre 2027**, la chaussée de la voie publique mentionnée ci-dessous est rétrécie et la circulation y est réglée par des signaux colorés lumineux, conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- rue Jean-Pierre Beckius (CR134), au niveau de l'ouvrage d'art OA449.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Wasserbillig, le 24 juillet 2026

Le Bourgmestre délégué,



Le Secrétaire,



Certificat de publication

Le soussigné Jos SCHUMMER, bourgmestre délégué de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 24 juillet 2026

Le bourgmestre délégué,


Jos SCHUMMER

Le secrétaire,


Jean-Louis DUARTE